

ATTESTATION D'ASSURANCE

2016

La société d'assurance soussignée atteste avoir délivré à :

N° d'identification : 7485350/A/16
Une police N° : 7005332/S

couvrant ses responsabilités professionnelles spécifiques pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016

N° d'édition d'attestation : 20162000470

La garantie du contrat s'applique aux opérations réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer et dont le coût prévisionnel des travaux hors honoraires n'excède pas 30 000 000,00 € hors taxes sous réserve qu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale bénéficiant à l'adhérent soit souscrit pour les opérations dont le coût prévisionnel des travaux est égal ou supérieur à 20 000 000,00 € hors taxes.

SARL ANN' ARCHI
Architecte d'Intérieur

2 IMPASSE DU MOULIN
14970 ST AUBIN D'ARQUENAY
France



Cette police actuellement en vigueur satisfait à l'obligation d'assurance édictée par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Elle est conforme aux clauses-types énoncées à l'annexe 1 de l'article A-243-1 du code des assurances. La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.

Activités assurées :

- A.INT.2 Missions d'architecture intérieure, c'est-à-dire d'aménagement et d'équipement des espaces intérieurs des constructions y compris les vitrines commerciales, sans intervention sur la structure, le clos, le couvert et les aménagements extérieurs des bâtiments
- A.INT3N Missions d'architecture intérieure, c'est-à-dire d'aménagement et d'équipement des espaces intérieurs des constructions y compris les vitrines commerciales (MI), et comportant une intervention sur la structure, le clos, le couvert ou les aménagements extérieurs des bâtiments (MSCC)

Fin de liste

Fait à Paris, le 01 janvier 2016



EUROMAF SA